



IFSanté  
CHARTRES

# Dispositif spécifique AS expérimentés

Réunion encadrement du 15 février 2024

Arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009  
relatif au DE d'infirmier

Instruction DGOS du 2 août 2023 relative à la mise en  
place d'un parcours spécifique d'accès en 2<sup>e</sup> année de  
formation en soins infirmiers pour les aides soignants

# INTRODUCTION

Une volonté ministérielle d'offrir une possibilité d'accès à la deuxième année de formation en soins infirmiers à des aides-soignants expérimentés.

Deux objectifs:

- Faciliter la progression de carrière et sécuriser les parcours permettant aux AS de devenir IDE
- Valoriser l'expérience professionnelle des AS

Des conditions d'éligibilité pour les professionnels concernés et un engagement fort dans la démarche de la part de l'ensemble des acteurs concernés ( aides-soignants, employeurs et instituts de formation).

Un parcours de formation préalable permettant d'être totalement dispensé de la première année de formation en IFSI et d'intégrer directement en 2ème année.

IFSI CHARTRES porteur du dispositif sur le département avec une collaboration des instituts de CHATEAUDUN et DREUX



# ELIGIBILITE

## Sélection

- Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) la même année ou l'année précédant l'entrée dans le dispositif.
- Être en possession d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) niveau 2 en cours de validité ou s'engager à la réactualisation avant la rentrée en 2ème année de formation en soins infirmiers.

## Exercice professionnel

- Exercer des fonctions d'aide-soignant (AS) à temps plein depuis au moins 3 ans lors des 5 dernières années, dans des conditions d'exercice variées.

# ELIGIBILITE

## Engagement du candidat

- Etre volontaire et s'engager par écrit dans un parcours raccourci et intensifié « parcours spécifique ».
- L'AS doit être bien informé des exigences de ce parcours permettant un accès direct en L2.

## Candidature soutenue et financée par l'employeur

- Être spécifiquement retenu par un employeur pour suivre ce dispositif se traduisant par un accompagnement soutenu au cours des 27 mois (3 mois plus 24 mois).
- L'employeur et l'IFSI identifient les aides-soignants qui ont le potentiel pour effectuer cette formation accélérée et densifiée parmi ceux qui remplissent les conditions d'ancienneté, en utilisant le livret de positionnement phase 1.

# Les étapes du parcours

## Etape 1

- Renseigner le livret en auto évaluation avec le cadre de service qui participe à l'évaluation annuelle du candidat.
- Lors d'un entretien à l'IFSI, avec un cadre référent en IFSI et le cadre de l'établissement, présenter son livret.
- Valider la phase 1 du livret de positionnement.

## Etape 2

- Rentrer en formation continue dans un IFSI porteur.



# Les étapes du parcours

## Etape 3

- Réaliser 420 heures de formation: 7 semaines théoriques (245 heures) et 5 semaines en stage (175 heures): stage à réaliser chez l'employeur si l'activité permet de valider les compétences attendues d'un étudiant infirmier de 1 ère année.

## Etape 4

- Renseigner le livret de positionnement phase 2 avec l'IDE tuteur de l'établissement
- Entretien final à l'IFSI avec le tuteur IDE, le candidat et le formateur référent en IFSI.
- Admission en IFSI en deuxième année dans l'IFSI de son choix



# Evolution 1 du candidat dans le dispositif

Sélection parcours spécifique réussie: validation livret de positionnement phase 1 validé

3 mois de formation

Livret de positionnement phase 2 validé

Intégration en deuxième année



# Evolution 2 du candidat dans le dispositif

Livret de positionnement phase 1 ou 2 non validé

Le candidat conserve sa sélection et peut intégrer une 1<sup>ère</sup> de formation infirmière





# Le financement

- Stagiaire de la formation professionnelle continue pendant les 3 mois du parcours spécifique.
- Financement des années 2 et 3 de formation par l'employeur dans le cadre de la promotion professionnelle.

# Accompagnement du candidat

- Le cadre de santé de l'établissement du candidat: intervient au début du processus, membre évaluateur lors de l'entretien phase 1
- Le tuteur infirmier exerçant dans l'établissement employeur:
  - Volontaire, engagé dans un travail conjoint avec l'IFSI
  - Formé au tutorat (4jours)

# Accompagnement du candidat

Le tuteur:

- Soutient le candidat dans son apprentissage
- Facilite les liens entre l'apprentissage théorique et clinique
- Assure le suivi et aide si besoin le candidat à renseigner le livret de positionnement phase 2
- Évalue l'acquisition des compétences avec le formateur référent de L'IFSI à la fin des 3 mois de formation.

# Les compétences ciblées dans le parcours spécifique

- Compétence 1: Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
- Compétence 2: Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
- Compétence 4: Mettre en œuvre les actions à visée diagnostique ou thérapeutique
- Compétence 5: Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs
- Compétence 7: Analyser la qualité et améliorer sa pratique professionnelle.

Merci de votre attention